



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-017-2022-10

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA**

IDF-2022-10-06-00002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA MENARD - Monsieur Luc GREFFIN et Monsieur Damien GREFFIN à RICHARVILLE - 91 410 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-10-06-00002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à la SCEA MENARD -  
Monsieur Luc GREFFIN et Monsieur Damien  
GREFFIN à RICHARVILLE - 91 410 au titre du  
contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations  
agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA MENARD – Monsieur Luc GREFFIN et Monsieur Damien GREFFIN  
à RICHARVILLE – 91 410  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter 91- 22-23 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 par la SCEA MENARD, gérée par Monsieur Jean-Jacques MENARD, au sein de laquelle Messieurs GREFFIN Damien et GREFFIN Luc souhaitent devenir associés-exploitants et dont le siège social se situe à RICHARVILLE ;

### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité ayant eu lieu du 30 juin au 15 septembre 2022 dans les communes où sont situées les parcelles concernées par la demande d'autorisation d'exploiter ;
- La situation de la SCEA MENARD :
  - qui exploite 112 ha 06 a 26 ca de terres ;
  - au sein de laquelle Monsieur Jean-Jacques MENARD est associé exploitant ;
  - au sein de laquelle Messieurs Luc et Damien GREFFIN, actuellement associés non-exploitants effectuant les travaux agricoles de la SCEA, souhaitent en devenir associés exploitants ;
- Que Messieurs Luc et Damien GREFFIN sont actuellement associés-exploitants au sein de l'EARL FERME DES GRAINS d'OR qui exploite 460 ha en conventionnel ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La **SCEA MENARD** au sein de laquelle Jean-Jacques MENARD est associé-exploitant, et dans laquelle Messieurs GREFFIN Luc et GREFFIN Damien souhaitent également devenir associés-exploitant, dont le siège social se situe à Richarville – 91 410, **est autorisée à exploiter 112 ha 06 a 26 ca** de terres situées sur les communes de CHALO-ST-MARS, RICHARVILLE, LA-FORET-LE-ROI, ROINVILLE, ORPHIN, AUTHON-LA-PLAINE, et PLESSIS-ST-BENOIT, aux parcelles suivantes :

CHALO ST MARS	ZA 0013	0,6423	Huguette DEMOLLIERE
RICHARVILLE	ZL 0018	4,6688	Huguette DEMOLLIERE
LA FORET LE ROI	ZB 0061	0,0455	ASS FONCIERE DU REMEMBREMENT
ROINVILLE	ZK 0009A	0,0550	ASS FONCIERE DU REMEMBREMENT
ROINVILLE	ZK 0009B	0,3470	ASS FONCIERE DU REMEMBREMENT
RICHARVILLE	ZR 0005	0,1268	Commune de RICHARVILLE
RICHARVILLE	ZR 0106	0,4100	Commune de RICHARVILLE
RICHARVILLE	ZP 0007J	0,4533	Colette Fabienne AUVRAY
RICHARVILLE	ZP 0007K	0,2420	Colette Fabienne AUVRAY
RICHARVILLE	ZP 0011J	3,2480	Denis René Abel AUVRAY
RICHARVILLE	ZP 0011K	4,2546	Denis René Abel AUVRAY
RICHARVILLE	ZD 0006	9,63	Véronique LALOYEAU
RICHARVILLE	ZP 0008J	3,0143	Véronique LALOYEAU
RICHARVILLE	ZP 0008K	2,2185	Véronique LALOYEAU
RICHARVILLE	ZP 0019	4,923	Véronique LALOYEAU
RICHARVILLE	ZP 0020	4,21	Paul MONVOISIN
RICHARVILLE	ZP 0009J	5,2955	Françoise PAVARD
RICHARVILLE	ZP 0009K	7,036	Françoise PAVARD
RICHARVILLE	ZP 0018	6,737	Françoise PAVARD
RICHARVILLE	ZP 0010J	2,3993	Vincent Claude VINCENT
RICHARVILLE	ZP 0010K	3,2383	Vincent Claude VINCENT
ORPHIN	ZI 0007J	0,9466	Jean – Jacques MENARD
ORPHIN	ZI 0007K	1,8934	Jean – Jacques MENARD
AUTHON LA PLAINE	ZD 0002J	0,2058	Jean – Jacques MENARD
AUTHON LA PLAINE	ZD 0002K	2,4264	Jean – Jacques MENARD
AUTHON LA PLAINE	ZD 0003J	0,7911	Jean – Jacques MENARD
AUTHON LA PLAINE	ZD 0003K	0,7911	Jean – Jacques MENARD
LA FORET LE ROI	ZE 0016	0,4775	Jean – Jacques MENARD
LA FORET LE ROI	ZE 0017	0,1875	Jean – Jacques MENARD
LA FORET LE ROI	ZA 0003J	0,951	Jean – Jacques MENARD
LA FORET LE ROI	ZA 0003K	0,4755	Jean – Jacques MENARD
LA FORET LE ROI	ZA 0003L	0,951	Jean – Jacques MENARD
LA FORET LE ROI	ZA 0151	0,779	Jean – Jacques MENARD
LA FORET LE ROI	ZE 0028	3,095	Jean – Jacques MENARD
RICHARVILLE	ZL 0012J	7,3713	Jean – Jacques MENARD
RICHARVILLE	ZL 0012K	3,498	Jean – Jacques MENARD
RICHARVILLE	ZL 0013J	1,598	Jean – Jacques MENARD
RICHARVILLE	ZL 0013K	0,752	Jean – Jacques MENARD
RICHARVILLE	ZL 0014J	0,87	Jean – Jacques MENARD
RICHARVILLE	ZL 0014K	0,2701	Jean – Jacques MENARD
RICHARVILLE	ZL 0015J	0,143	Jean – Jacques MENARD
RICHARVILLE	ZL 0015K	0,04	Jean – Jacques MENARD
RICHARVILLE	ZL 0017J	3,0316	Jean – Jacques MENARD
RICHARVILLE	ZL 0017K	1,4215	Jean – Jacques MENARD
RICHARVILLE	ZL 0016J	0,4617	Jean – Jacques MENARD
RICHARVILLE	ZL 0016K	0,03	Jean – Jacques MENARD
RICHARVILLE	ZP 0006J	5,54	Jean – Jacques MENARD
RICHARVILLE	ZP 0006K	3,3678	Jean – Jacques MENARD
RICHARVILLE	ZP 0007J	0,4533	Jean – Jacques MENARD
RICHARVILLE	ZP 0007K	0,242	Jean – Jacques MENARD
RICHARVILLE	ZR 0080	0,3	Jean – Jacques MENARD
PLESSIS ST BENOIT	X 0043	0,93	Jean – Jacques MENARD
PLESSIS ST BENOIT	X 0045	4,5762	Jean – Jacques MENARD
TOTAL (HA)		112,0626	

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs interventions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de CHALO-ST-MARS, RICHARVILLE, LA-FORET-LE-ROI, ROINVILLE, ORPHIN, AUTHON-LA-PLAINE, et PLESSIS-ST-BENOIT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 06/10/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin Beaussant